

Le 29 mars 2017

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

AURELIA INVESTMENTS B.V.

filiale à 100% de



PRESENTÉE PAR



**COMMUNIQUÉ DE MISE À DISPOSITION
DE LA NOTE EN RÉPONSE ET DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS »
RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES
ET COMPTABLES de DUC**

PRIX DE L'OFFRE : 1,10 euro par action DUC

DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

AVIS IMPORTANT

AURELIA INVESTMENTS B.V., initiateur de l'offre publique d'achat simplifiée, détient d'ores et déjà plus de 95 % du capital et des droits de vote de la société DUC. En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, AURELIA INVESTMENTS B.V. demandera à l'AMF, immédiatement à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la société DUC non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnité de 1,10 euro par action, égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée, nette de tout frais.

Le présent communiqué de presse est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-27 3° et de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

En application de l'article L. 612-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n° 17-113 en date du 28 mars 2017 sur la note en réponse établie par

DUC (la « **Note en Réponse** ») dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par AURELIA INVESTMENTS B.V. et visant les actions DUC (l' « **Offre** »).

En application des articles 231-19 et 261-1 I du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet FARTHOUAT FINANCE, représenté par Madame Marie-Ange Farthouat, en qualité d'expert indépendant, est inclus dans la Note en Réponse.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de DUC, a été déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2017 et mis à la disposition du public le 29 mars 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

La Note en Réponse visée par l'AMF et le document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de DUC sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société DUC (www.duc.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

DUC
Grande Rue
89770 Chailley

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Ce communiqué ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement. La réception de ce communiqué ne constitue pas une offre dans les pays où une offre d'achat serait illégale.

CONTACTS :

Sandrine SIEFRIDT – Secrétaire Générale
Tél. 03.86.43.54.43 – sandrine.siefridt@duc.fr

Relations Presse : FIN'EXTENSO – Isabelle APRILE
Tél. 01 39 97 61 22 - i.aprile@finextenso.fr